

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 80

MARDI 8 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 OCTOBRE 2013

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal..... 3071

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 siégeant en formation de Conseil Général..... 3071

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1628 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e (Arrêté du 30 septembre 2013)..... 3071

Arrêté n° 2013 T 1730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Xaintrailles, à Paris 13^e (Arrêté du 27 septembre 2013) .. 3072

Arrêté n° 2013 T 1736 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2013) .. 3072

Arrêté n° 2013 T 1743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013)..... 3072

Arrêté n° 2013 T 1744 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013)..... 3073

Arrêté n° 2013 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e (Arrêté du 30 septembre 2013)..... 3073

Arrêté n° 2013 T 1758 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1620 du 11 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley et rue des Frères Flaviens, à Paris 20^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3074

Arrêté n° 2013 P 0876 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Gaité », à Paris 14^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3074

Arrêté n° 2013 P 0879 portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3075

Arrêté n° 2013 P 0880 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3075

Arrêté n° 2013 P 0884 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Commerce », à Paris 15^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3076

Arrêté n° 2013 P 0885 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Commerce », à Paris 15^e (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3076

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 162, rue de Rivoli/2-4-6, rue de Marengo/147-149, rue Saint, à Paris 1^{er}..... 3077

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3077

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3078

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3078

REGIES

Direction des Finances. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances 022 au Cabinet du Maire (Arrêté du 16 septembre 2013)..... 3079

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 18 septembre 2013) 3079

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e (Arrêté du 26 septembre 2013)..... 3080

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 27 septembre 2013) 3080

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au Service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 30 septembre 2013) 3081

LOGEMENT ET HABITAT

Programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé — Avenant n° 1 3081

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs journaliers applicables au Service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. Paris situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 25 septembre 2013) 3083

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01033 modifiant l'arrêté n° 2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 30 septembre 2013) 3084

Arrêté n° 2013-01034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 30 septembre 2013) 3084

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1607 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Longues Raies, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2013) 3085

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00045 modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3086

Arrêté n° 2013/3118/00055 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3086

Arrêté n° 2013/3118/00056 modifiant l'arrêté n° 09-09014 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 octobre 2013)..... 3087

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3087

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3088

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3089

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3089

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3089

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3089

Directions des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3089

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3089
Direction des Finances. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3090
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3090
Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3090
Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3090
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	3091
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	3091
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	3091
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3091
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	3091
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	3091
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	3092

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A — Questions des Conseillers de Paris

Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2013-35 Question de M. Michel DUMONT à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative au reportage télévisé du 1^{er} septembre 2013 sur les véhicules mis en fourrière à Paris, par des sociétés privées.

QE 2013-36 Question de Mme Claude-Annick TISSOT à M. le Préfet de Police relative à l'insécurité croissante aux abords de la Maison des Jeunes et de la Culture, rue Mercoeur (11^e).

QE 2013-37 Question de Mme Claude-Annick TISSOT à M. le Préfet de Police relative à une intensification des rondes de police la nuit sur une partie de la place Léon Blum (11^e).

B — Question d'un Conseil d'arrondissement

QE 2013-34 Question du groupe « Parti communiste et élu du parti de Gauche » du Conseil du 14^e arrondissement à M. le Maire de Paris relative à l'avenir de la carrière de Port-Mahon et de la ferme Montsouris (14^e).

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 octobre 2013 siégeant en formation de Conseil Général.

QE 2013-1 G Question de M. Michel DUMONT à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relative à la construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.P.H.A.D.) sur le site de l'ancien hôpital Laennec, rue Vaneau, dans le 7^e arrondissement.

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1628 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Xaintrailles, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de contrôle pour le compte du Service des carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Xaintrailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 7 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE XAINTRAILLES, 13^e arrondissement, côté pair, n° 10 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE XAINTRAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Arrêté n° 2013 T 1736 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et de dépose de la passerelle piétonne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE FALGUIERE et le n° 56.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, depuis la RUE DUTOT jusqu'au n° 52 (cadastral).

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 66, sur 23 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 50 et le n° 57 (dont 1 zone 2 roues, de 5 places), sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet et boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 (10 mètres), sur 2 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 56, côté terre-plein, (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1744 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans l'allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de renforcement de l'éclairage public nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de l'allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2013 au 18 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, ALLEE VIVALDI, 12^e arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HENARD jusqu'à la RUE BRAHMS.

Ces dispositions sont applicables à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours et aux riverains, de 8 h 45 à 17 h tous les jours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, ALLEE VIVALDI, 12^e arrondissement, depuis la RUE BRAHMS jusqu'à la RUE ANTOINE JULIEN HENARD.

Ces dispositions sont applicables à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours et aux riverains, de 8 h 45 à 17 h tous les jours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1758 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 1620 du 11 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley et rue des Frères Flaviens, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1620 du 11 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il convient de proroger provisoirement la suppression du double sens de l'avenue du Docteur Gley sur le tronçon situé entre la rue des Frères Flaviens et la rue Paul Meurice et l'interdiction de stationner rue des Frères Flaviens, à Paris 20^e, jusqu'au 18 octobre inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 octobre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1620 du 11 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e, sont prorogées jusqu'au 18 octobre 2013 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 P 0876 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Gaîté », à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues de la Gaîté, Jolivet, du Maine et Vandamme, à Paris 14^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence de nombreux établissements commerciaux et à vocation culturelle ainsi que la proximité du square Gaston Baty et du cimetière Montparnasse dans le quartier « Montparnasse », à Paris 14^e ;

Considérant que les rues de la Gaîté, Jolivet, du Maine, Poinot et Vandamme sont situées dans le quartier « Montparnasse », à Paris 14^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dénommée « Gaîté », afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles dans les rues de la Gaîté, Jolivet, du Maine, Poinot et Vandamme ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées :

- de la rue de la Gaîté vers l'avenue du Maine ;
- de la rue Poinot vers le boulevard Edgar Quinet ;
- de la rue Vandamme vers l'avenue du Maine ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Gaîté », constituée par les voies suivantes :

- RUE DE LA GAITE, 14^e arrondissement ;
- RUE JOLIVET, 14^e arrondissement ;
- RUE DU MAINE, 14^e arrondissement ;
- RUE POINSOT, 14^e arrondissement ;
- RUE VANDAMME, 14^e arrondissement.

Art. 2. — A l'intersection de la RUE DE LA GAITE et de l'AVENUE DU MAINE (14^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE LA GAITE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection de l'AVENUE DU MAINE et de la RUE VANDAMME (14^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE VANDAMME sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

A l'intersection du BOULEVARD EDGAR QUINET et de la RUE POINSOT (14^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE POINSOT sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10993 du 5 mai 1989 susvisé, relatives aux voies mentionnées à l'article 1^{er} du

présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0879 portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant la forte circulation piétonne générée notamment par la présence de la Mairie d'arrondissement et de nombreux établissements commerciaux ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre place Adolphe Chérioux, afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans la zone de rencontre « Adolphe Chérioux » afin d'organiser les livraisons, de permettre le stationnement de l'ensemble des véhicules de cette zone et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet doit être considéré comme gênant ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement ;
- RUE BLOMET, 15^e arrondissement, au droit du square Adolphe Chérioux.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0880 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juillet 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment au droit du n° 11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment au droit des n°s 2, 11 et 13 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0879 portant création d'une zone de rencontre place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre constituée de la place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement, au n° 9.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, sont créés PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement, au n° 3 (2 places).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement, au n° 1 (10 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés PLACE ADOLPHE CHERIOUX, 15^e arrondissement, au n° 1 (5 places).

Art. 5. — Des emplacements aménagés pour le stationnement des véhicules sont créés PLACE ADOLPHE CHERIOUX, côtés pair et impair, en dehors des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autres véhicules.

Art. 6. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 susvisé, relatives à l'emplacement situé au n° 11 de la PLACE ADOLPHE CHERIOUX, sont abrogées.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0884 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Commerce », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-154 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Commerce », à Paris 15^e, dans laquelle sont incluses la rue du Commerce, la place du Commerce, le passage des Ecoliers et le passage des Entrepreneurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Commerce, place du Commerce, passage des Ecoliers et passage des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence d'un square et de nombreux établissements commerciaux dans le secteur de la rue du Commerce, de la place du Commerce, du passage des Ecoliers et du passage des Entrepreneurs ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Commerce », afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement de certaines catégories d'usagers sont créés par décision spécifique dans la zone de rencontre « Commerce » afin de permettre le stationnement des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble des usagers de ces voies et que, conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, tout stationnement en dehors d'un espace aménagé à cet effet doit être considéré comme gênant ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable place du Commerce, dans sa partie comprise entre le n° 1 bis et le n° 5, conduit à créer un débouché avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées et qu'il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale sur une portion de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Commerce », constituée par les voies suivantes :

- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;
- PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;
- PASSAGE DES ECOLIERS, 15^e arrondissement ;
- PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des articles 2 et 7 de l'arrêté municipal n° 2010-0154 susvisé relatives aux voies listées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone, à l'exception de la voie suivante :

- PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 bis et le n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé relatives aux voies constituant la zone 30 « Commerce » sont donc modifiées en ce sens.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0885 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Commerce », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 10 décembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue du Commerce ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0884 portant création d'une zone de rencontre « Commerce », à Paris 15^e ;

Considérant l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Commerce » constituée des rue du Commerce, place du Commerce, passage des Ecoliers et passage des Entrepreneurs dans leur intégralité, à Paris 15^e ;

Considérant que cet aménagement conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au bon fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont créés :

- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, au n° 71 ;
- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, au n° 89.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37 (9 places) ;
- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, au n° 87 (6 places) ;
- PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, au n° 1 (10 places).

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés aux adresses suivantes :

- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37 (7 places) ;
- RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, entre le n° 78 et le n° 76 (4 places) ;
- PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, au n° 1 (28 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt de cycles et les véhicules deux roues motorisés, sont créés PASSAGE DES ECOLIERS, 15^e arrondissement, au n° 4 (6 places).

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 162, rue de Rivoli/2-4-6, rue de Marengo/147-149, rue Saint, à Paris 1^{er}.

Décision n° 10-013

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2008, par laquelle la société MSEOF MARENGO I S.A, représentée par Mme Judith AJAYI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface totale de 69 m², situé au 1^{er} étage droite/droite, porte face (ancienne loge) escalier A de l'immeuble sis 162, rue de Rivoli / 2-4-6, rue de Marengo / 147-149, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} dans le quartier sensible ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface de 71 m² situé au 2^e étage sur entresol, porte gauche en sortant l'ascenseur, escalier A, bâtiment 5, lot n° 414, porte d'accès sur l'escalier B de l'immeuble sis 15, rue du Louvre / 22, rue Bouloi / 41, rue Jean Jacques Rousseau / cour des Fermes, à Paris 1^{er} dans le quartier sensible ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 janvier 2009 ;

L'autorisation n° 10-013 est accordée en date du 9 février 2010.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- Mme Ida COHEN
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Olivier HOCH
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie-Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- M. Davy GARAUULT
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Nathalie TOULUCH
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- Mme Hayate SAHRAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juillet 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Rolland GENOT
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. François LING
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- Mme Ida COHEN
- M. Pierre DJIKI
- M. Patrick GARAUULT
- M. Richard MATEU
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Olivier HOCH
- M. Guy PRADELLE
- M. Yves MARTIN
- M. Dany TALOC
- M. Claude RICHE.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2013 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 septembre 2013 ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 2 octobre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Daniel LAUPEN
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Didier DUROS
- M. Gaëtan DESBOIS
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- Mme Anne HALFINGER
- M. Habib SEYDI
- M. Erik DUFOUIN
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

REGIES

Direction des Finances. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances 022 au Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, Caisse Intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire, afin d'une part, d'augmenter le montant limite des dépenses par facture ou opération, et d'autre part, d'augmenter le montant de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire est modifié comme suit :

— « article 5 : Le sous-régisseur est autorisé à effectuer ces dépenses dans la limite d'un montant de trois cents euros (300 €) par facture ou par opération. Il disposera à cet effet d'une avance de quatre cents euros (400 €). »

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Chef du Bureau du Cabinet du Maire de Paris ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Finances

Jean-Baptiste NICOLAS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 162,34 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 419 633,90 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 375,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 500 707,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats antérieurs déficitaires d'un montant global de 29 536,28 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance résidence « KORIAN Les Arcades » située 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- Gir 1/2 : 19,97 € T.T.C. ;
- Gir 3/4 : 12,67 € T.T.C. ;
- Gir 5/6 : 5,37 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 489 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 729 720 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 260 965 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 066 174 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM est fixé à 21,26 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la société Philanthropique situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la société Philanthropique — 35 avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 294 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 528 663 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 337 626 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 378 047 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 042 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 1, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire 2011 de 222 800,45 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la

société Philanthropique — 35 avenue de Choisy, 75013 Paris, est fixé à 238,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au Service de placement familial d'Île-de-France de l'U.F.S.E. situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de placement familial d'Île-de-France de l'UFSE sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 666 334 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 573 238 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 316 481 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 579 906 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 245 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte des reprises partielles du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 17 918,85 € et du résultat déficitaire 2010 d'un montant de 62 016,67 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au Service de placement familial d'Île-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 43,89 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

LOGEMENT ET HABITAT

Programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé — Avenant n° 1.

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation pour Paris, du 23 mai 2011 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat, du 23 mai 2011 ;

Vu le programme d'actions de Paris adopté par la commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris du 23 avril 2013 ;

Vu le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (F.A.R.T.) ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le tableau intitulé « Les compléments de subventions pour les propriétaires occupants au titre de l'A.M.O. » du point I. (« Les propriétaires occupants ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé est remplacé par le tableau suivant :

Les compléments de subventions pour les propriétaires occupants au titre de l'A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

Type d'intervention	Anah ou FART	Majoration Anah	Ville
A.M.O. hors OPAH et PIG HD en dehors du programme Habiter Mieux			
travaux lourds habitat indigne et très dégradé	800 €		
travaux pour la sécurité et la salubrité « petite LHI »	448 €		
travaux pour l'autonomie de la personne	448 €		
autres travaux	135 €		
A.M.O. hors OPAH et PIG HD dans le cadre du programme Habiter Mieux*			
travaux lourds habitat indigne et très dégradé	550 €	250 €	430 €
cas général	550 €		430 €
cas travaux simples	135 €		

Article 2

Le point I. (« Les propriétaires occupants ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution des subventions visant les propriétaires occupants est complété de la façon suivante :

« Les montants des subventions au titre de l'A.M.O. dans le cadre du programme Habiter Mieux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2014 par application de l'indice Syntec et arrondis à l'euro le plus proche. »

Article 3

Le point I. (« Les aides aux propriétaires occupants ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution des subventions visant les propriétaires occupants est modifié de la façon suivante :

« Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, lorsque les travaux réalisés permettent un gain énergétique de 25 %, deux primes d'aide à la solidarité écologique (ASE) d'un montant total de 4 000 € (3 500 € du programme Habiter Mieux + 500 € de la Ville) sont accordées. »

Article 4

Le tableau intitulé « Taux de subventions maximum propriétaires bailleurs » du point II. (« Les propriétaires bailleurs ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé est remplacé par le tableau suivant :

Taux de subventions maximum propriétaires bailleurs					
Type d'intervention	Taux Anah	Taux Ville	Plafond de travaux	A.M.O. Anah (hors PIG HD et OPAH)	A.M.O. FART (hors PIG HD et OPAH)**
Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer libre					
travaux de résorption du risque saturnin	45 %	-	937,50 €/m ² dans la limite de 50 000 €	448 € par logement	
travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	-			
Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer intermédiaire					
travaux lourds	45 %	10 %	1 250 €/m ² dans la limite de 100 000 €	800 € par logement	
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	10 %	937,50 €/m ² dans la limite de 50 000 €	448 € par logement	
travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %			
travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	35 %	10 %			
travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	35 %	10 %			
Travaux pour l'amélioration énergétique avec gain de 35 %	35 %	10 %		448 € par logement	550 € par logement**

Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer conventionné social					
Type d'intervention	Taux Anah	Taux Ville	Plafond de travaux	A.M.O. Anah (hors PIG HD et OPAH)	A.M.O. FART (hors PIG HD et OPAH)**
travaux lourds habitat indigne et très dégradé	45 %	20 %	1250 €/m ² dans la limite de 100 000 €	800 € par logement	
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	20 %	937,50 €/m ² dans la limite de 50 000 €	448 € par logement	
travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %			
travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	35 %	20 %			
travaux suite à une procédure RSD ou décence	35 %	20 %			
Travaux pour l'amélioration énergétique avec gain de 35 %	35 %	20 %		448 € par logement	550 € par logement**

Taux de subventions maximum propriétaires bailleurs					
Type d'intervention	Taux Anah	Taux Ville	Plafond de travaux	A.M.O. Anah (hors PIG HD et OPAH)	A.M.O. FART (hors PIG HD et OPAH)**
Propriétaires bailleurs pratiquant du loyer conventionné très social*					
travaux lourds	45 %	30 %	1250 €/m ² dans la limite de 100 000 €	800 € par logement	
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat « petite LHI »	45 %	30 %	937,50 €/m ² dans la limite de 50 000 €	448 € par logement	
travaux pour l'autonomie de la personne	45 %	20 %			
travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	35 %	30 %			
travaux suite à une procédure RSD ou décence	35 %	30 %			
Travaux pour l'amélioration énergétique avec gain de 35 %	35 %	30 %		448 € par logement	550 € par logement**

*Le complément de subvention au titre de l'A.M.O. est majoré de 448 € en cas de prime de réservation et de 250 € en cas de travaux lourds avec gain énergétique de 35 %.

**Les subventions au titre de l'A.M.O. Anah et de l'A.M.O. FART ne sont pas cumulables ; la subvention au titre de l'A.M.O. FART est mobilisable si les travaux concernent les parties privatives du logement.

Article 5

Le point II. (« Les propriétaires bailleurs ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution

des subventions visant les propriétaires bailleurs est complété de la façon suivante :

« Lorsque les travaux réalisés permettent un gain énergétique de 35 % (travaux privatifs ou travaux communs), les propriétaires bailleurs bénéficient d'une prime d'Aide à la Solidarité Ecologique (A.S.E.) d'un montant de 2 000 €.

Il n'y a pas de taux d'aide spécifique pour les travaux d'amélioration énergétique des logements. Les taux de subvention sont ceux appliqués selon l'ampleur des travaux et le niveau de loyer pratiqué par le propriétaire bailleur. »

Article 6

Le paragraphe sur l'attribution de l'aide au syndicat en cas de grille d'insalubrité inférieure à 0,3 du point III. (« Les aides aux copropriétés ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribution des subventions aux copropriétés est remplacé par le paragraphe suivant :

« En OPAH « copropriétés dégradées » ou avec un volet « copropriétés dégradées », cette aide s'applique également pour les immeubles dont la grille d'insalubrité est inférieure à 0,3, mais dont certains éléments présentent une situation mauvaise ou très mauvaise, ou lorsqu'elles cumulent des éléments de fragilité (bâti, fonctionnement, occupation, gestion, charges importantes) et réalisent des travaux permettant un gain énergétique de 35 %. »

Article 7

Le tableau intitulé « Taux maximum de subvention syndicats de copropriétaires » du point III. (« Les aides aux copropriétés ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé est remplacé par le tableau suivant :

Taux maximum de subvention syndicats de copropriétaires			
Types d'intervention	Taux Anah	Taux Ville	Plafonds travaux
Travaux parties communes			
En OPAH RU, « copropriété dégradée », avec un volet « copropriété », dans l'un des cas suivant : — la grille d'insalubrité est inférieure à 0,3 — la grille de dégradation est inférieure à 0,55 — gain de performance énergétique supérieur à 35 %	35 %	20 %	15 000 € / lot d'habitation + 150 000 € par bâtiment Déplafonnement possible pour un gain énergétique supérieur à 50 %
En secteur opérationnel dans l'un des cas suivant : — la grille de dégradation > 0,55, ou grille insalubrité > 0,3 — désordres structurels inhabituels sur le bâti — mesures au titre de la LHI	50 %	20 %	Pas de plafond mais limités aux travaux prescrits
Pour les cas suivants et sous réserve d'un diagnostic global de la copropriété : — arrêté de péril ou d'insalubrité — injonction pour les travaux de lutte contre le saturnisme — arrêté équipements communs	50 %	20 %	Pas de plafond mais limités aux travaux nécessaires pour lever la procédure
Plan de sauvegarde	50 %	20 %	Pas de plafond
Administration provisoire	50 %	20 %	Pas de plafond
En cas de travaux d'accessibilité de l'immeuble	50 %	20 %	20 000 € / accès

Article 8

Le point III. (« Les aides aux copropriétés ») du chapitre 2 relatif aux aides à l'habitat privé, concernant les règles d'attribu-

tion des subventions visant les copropriétés est complété de la façon suivante :

« Lorsque les travaux réalisés permettent un gain énergétique de 35 %, une prime d'un montant de 1 500 € par lot d'habitation est accordée au syndicat des copropriétaires bénéficiaires d'une aide de l'Anah ».

Article 9

Les modifications apportées aux articles précédents s'appliquent à la date de parution du présent avenant.

N.B. : Le programme d'actions 2013 du Département de Paris pour l'habitat privé est consultable dans son intégralité sur paris.fr : http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193.

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des tarifs journaliers applicables au Service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. Paris situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'AEMO-AED de l'A.N.E.F. Paris situé au 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 721 678 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 824 954 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 122 264 €.

Recettes prévisionnelles ;

— Groupe I : produits de la tarification : 1 538 174 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 110 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise partielle du résultat excédentaire du compte administratif 2011 de 20 722,10 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'AEMO-AED, soutenue de l'A.N.E.F. Paris, est de 68,21 €.

A compter du 1^{er} mai 2013, le tarif journalier applicable au Service d'AEMO-AED, renforcée de l'A.N.E.F. Paris, est de 9,24 €.

A compter du 1^{er} juillet 2013, le tarif journalier applicable au Service d'AEMO/AED, renforcée et soutenue pour mères et enfants de l'A.N.E.F. Paris, est de 14,26 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Police ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2013

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région*

*d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint

*de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-01033 modifiant l'arrêté n° 2013-00121 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2013-00121 du 4 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 4 février 2013 susvisé sont modifiés comme suit :

— à l'article 4, *les mots* « Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer » *sont supprimés* ;

— à l'article 5, après *les mots* « M. Franck RICHARD » *sont ajoutés les mots* « et M. Gerbriel NZELEMONA ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dominique GUISEPPI, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

— M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général, adjoint au chef de l'état-major ;

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Olivier ORDAS, Commissaire de Police, chef du 1^{er} district ;

— M. Eric EUDES, Commissaire de Police, chef du 3^e district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire de Police, Chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire de Police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, Chef de la Division régionale motocycliste.

— M. Arnaud POUPARD, Commissaire de Police, Chef de la Division de prévention et de répression de la délinquance routière.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, Chef de la Division des gardes et escortes

— M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police, Chef de la Division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe SASSENHOFF, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1607 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Longues Raies, à Paris dans le 13^e arrondissement, dans sa portion comprise entre le boulevard Kellermann et la rue Cacheux, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un centre social éducatif rue des Longues Raies, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 octobre au 15 novembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ANNIE GIRARDOT et le BOULEVARD KELLERMANN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00045 modifiant l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° SGPAG BGCPTS TECH 11-00288 du 24 mai 2011 prononçant le maintien en disponibilité de M. Thierry DONNADIEU, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu le courriel du 16 septembre 2013 par lequel le syndicat des cadres de la Préfecture de Police propose la nomination de M. Hugues SITOLEUX en tant que représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Thierry DONNADIEU, C.F.T.C./CADRES/UPLT » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Hugues SITOLEUX, C.F.T.C./CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00055 modifiant l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 7 juin 2013 portant affectation de Mme Catherine LABUSSIÈRE en qualité d'adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00056 modifiant l'arrêté n° 09-09014 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09014 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000005262 du 14 mars 2013, suite à une radiation du corps des ingénieurs des travaux de M. Dominique RUDELLE, à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu le courriel du 13 septembre 2013 par lequel le syndicat des cadres de la Préfecture de Police propose la nomination de M. Alain LECOQ en tant que représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Dominique RUDELLE, C.F.T.C./CADRES/UPLT » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Alain LECOQ, C.F.T.C./CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux

élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'interventions foncières.

Poste : Chef du Bureau des acquisitions.

Contacts : Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, Chef du Service d'intervention foncière — Téléphone : 01 42 76 35 62.

Référence : BES 13 G 09 P 03.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'action foncière.

Poste : Chef de section A1.

Contacts : Mme Beata BARBET, adjointe au Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 33 37.

Référence : BES 13 G 09 04.

2^e poste :

Service : Sous-direction de l'action foncière.

Poste : Chef de section V1.

Contacts : M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes — Téléphone : 01 42 76 35 36.

Référence : BES 13 G 09 05.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 7^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services chargé de la qualité (Pôle ressources, démocratie locale et pilotage territorial).

Contacts : M. Olivier SOLER, Directeur Général — Téléphone : 01 53 58 75 50.

Référence : BES 13 G 09 10.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 18^e arrondissement (C.A.S.P.E. 18).

Poste : Chef de Pôle petite enfance en circonscription.

Contacts : Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Référence : BES 13 G 09 06.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles — mission familles.

Poste : Chargé de mission au sein de la Mission familles.

Contacts : Mme Pascale CATTANEO-MIGOT, responsable de la Mission familles — Téléphone : 01 43 47 78 38.

Référence : BES 13 G 09 07.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Agence de la relation à l'utilisateur (AU).

Poste : Chargé de la mission d'appui QualiPARIS.

Contacts : Mme Marie-Christine DURIER, chef de Pôle — Téléphone : 01 40 28 73 46.

Référence : BES 13 G 09 08.

2^e poste :

Service : Agence de relation à l'utilisateur.

Poste : Chef du Bureau des réponses aux usagers.

Contacts : Mme Bernadette COSTON — Téléphone : 01 40 28 73 40.

Référence : BES 13 G 09 09.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à l'événementiel et au protocole — Bureau du cérémonial.

Poste : Responsable du Bureau du cérémonial.

Contacts : M. Emmanuel SPIRY, Délégué Général à l'événementiel et au protocole — Téléphone : 01 42 76 68 21.

Référence : BES 13 G 09 P 04.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Observatoire Egalité Femmes Hommes.

Poste : Chef de projet.

Contacts : Mme Lucile BERTIN, responsable de l'Observatoire de l'Egalité Femmes Hommes — Téléphone : 01 42 76 55 17.

Référence : BES 13 G 09 12.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : Chef de bureau des réservations et des désignations.

Contacts : Mme Lorraine BOUTTES — Téléphone : 01 42 76 71 50.

Référence : BES 13 G 09 P 05.

2^e poste :

Service : Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des relations avec le public.

Poste : Chef du Bureau des relations avec le public.

Contacts : Mme Lorraine BOUTTES — Téléphone : 01 42 76 71 50.

Référence : BES 13 G 09 P 06.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.).

Poste : Chef de cellule au Bureau de la gestion de proximité.

Contacts : M. Alain SEVEN, Chef du Service / M. Nicolas CRES, chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 31 39 / 01 42 76 21 41.

Référence : BES 13 G 09 11.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de l'emploi et de la formation (B.E.F.).

Poste : Chargé de mission sur les politiques emploi et insertion professionnelle.

Contacts : M. Manuel THOMAS — Téléphone : 01 71 19 21 20.

Référence : BES 13 G 09 13.

2^e poste :

Service : Immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur — Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contacts : M. Patrick LEGRIS, Chef du Bureau — Téléphone : 01 71 18 77 06.

Référence : BES 13 G 09 14.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la création artistique.

Poste : Chargé de mission auprès de la sous-direction de la création artistique.

Contacts : Mme Sophie ZELLER — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Référence : BES 13 G 09 15

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.R. — Service des achats, des Affaires Juridiques et des Finances.

Poste : Chargé de mission affaires juridiques.

Contacts : M. Sylvain ECOLE, Chef du S.A.J.F. — Téléphone : 01 43 47 76 35.

Référence : BES 13 G 09 16.

2^e poste :

Service : S.D.R. — Service des achats, des Affaires Juridiques et des Finances.

Poste : Chef de la cellule travaux fournitures au bureau des marchés et des affaires juridiques.

Contacts : M. Sylvain ECOLE, Chef du S.A.J.F. — Téléphone : 01 43 47 76 35.

Référence : BES 13 G 09 17.

3^e poste :

Service : S.D.A. — Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

Poste : Responsable du Pôle Evaluation.

Contacts : M. Benjamin VOISIN, Directeur de la M.D.P.H. — Téléphone : 01 53 32 37 07.

Référence : BES 13 G 09 18.

4^e poste :

Service : S.D.S. — Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Poste : Chef de projet communication, développement des actions de communication en prévention des conduites à risques.

Contacts : Mme Marguerite ARENE, Chef de la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques — Téléphone : 01 17 29 26 91.

Référence : BES 13 G 09 19.

5^e poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau des actions éducatives.

Poste : Adjoint(e) au chef du Pôle tarification et contrôle de gestion.

Contacts : M. Richard LEBARON, Chef du Bureau des actions éducatives — Téléphone : 01 43 47 75 23.

Référence : BES 13 G 09 41.

Directions des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des achats — CSP2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : Acheteur Expert au CSP2.

Contacts : Mmes Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24.

Référence : BES 13 G 09 20.

2^e poste :

Service : CSP achats 1 fournitures et services transverse — domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur expert — domaine fonctionnement des services.

Contacts : Mmes Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 13 G 09 22.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau du contrôle de gestion.

Poste : Adjoint au Chef de bureau.

Contacts : Mme Armelle LE ROUX, Chef du Bureau du contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 13 G 09 P 08.

2^e poste :

Service : Sous-direction des finances-Bureau F3.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau.

Contacts : M. Aymeric D'HONDT, Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 20 14.

Référence : BES 13 G 09 P 09.

Direction des Finances. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F1.

Poste : Adjoint au Chef de section « Masse salariale et emplois budgétaires ».

Contacts : MM. Guillaume TINLOT, Chef du Bureau / Pascal ROBERT, adjoint au Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : BES 13 G 09 23.

2^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire D.D.E.E.S. et D.F.

Contacts : M. Sébastien LEPARLIER, adjoint au Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 13 G 09 24.

3^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour le suivi budgétaire, économique et financier des budgets annexes municipaux (hors ASE) et de la contribution au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Contacts : M. Nicolas RICHEZ, Chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 09 42.

4^e poste :

Service : Centre de compétence SEQUANA.

Poste : Expert fonctionnel et applicatif.

Contacts : M. François DESGARDIN — Téléphone : 01 71 28 64 01.

Référence : BES 13 G 09 26.

5^e poste :

Service : Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables (B.P.E.C.)

Poste : Conseil expert juridique et comptable.

Contacts : M. Eric JEANRENAUD, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 22 21.

Référence : BES 13 G 09 27.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements).

Poste : Adjoint au chef de circonscription, responsable de la Section ressources humaines.

Contacts : Mme Nadine ROBERT — Téléphone : 06 73 87 73 08.

Référence : BES 13 G 09 28.

2^e poste :

Service : Sous-direction des écoles — Bureau des Locaux et des Projets de Constructions Scolaires (B.L.P.C.S.).

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau, responsable d'une section.

Contacts : Mme Hawa COULIBALY — Téléphone : 01 42 76 38 06.

Référence : BES 13 G 09 29.

3^e poste :

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau des cours municipaux d'adultes en charge de la coordination administrative et financière.

Contacts : Mme Bénédicte VAPILLON — Téléphone : 01 56 95 21 23.

Référence : BES 13 G 09 30.

4^e poste :

Service : Bureau de l'action éducative.

Poste : Adjoint à la Chef du Bureau.

Contacts : Mme Catherine TROMBETTA — Téléphone : 01 56 95 21 45.

Référence : BES 13 G 09 31.

Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Services administratif et financier.

Poste : Responsable des Services administratifs et financiers.

Contacts : Mme Sylvie THIERY — Téléphone : 01 53 26 69 40.

Référence : BES 13 G 09 P 10.

Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

Poste : Adjoint au Chef de la Mission intégration, lutte contre les discriminations et droits de l'homme.

Contacts : Mme Perrine DOMMANGE — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 09 32.

2^e poste :

Service : Equipe de développement local.

Poste : Chargé de développement local quartier Sud 13^e.

Contacts : Mme Julie MARQUISET — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 09 33.

3^e poste :

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : Chef de projet à la politique de la ville du 11^e arrondissement.

Contacts : Mme Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 13 G 09 34.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : Juriste.

Contacts : Mme Sophie LAYMOND — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 13 G 09 35.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du Pôle Administratif et Spécialisé (Pôle P.A.S).

Contacts : MM. Laurent GILLARDOT ou Benoît MOCH — Téléphone : 01 42 76 48 50 ou 64 14.

Référence : BES 13 G 09 36.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service organisation et informatique.

Poste : Chef du domaine applicatif.

Contacts : M. Cédric BUCHETON — Téléphone : 01 53 01 14 60.

Référence : BES 13 G 09 P 11.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service pour la vie à domicile.

Poste : Chef de la Mission locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées du C.A.V.P.

Contacts : M. Frédéric LABURTHE TORLA ou Mme Sophie GALLAIS — Téléphone : 01 44 67 15 11 / 01 44 67 18 78.

Référence : BES 13 G 09 39.

2^e poste :

Service : Service pour la vie à domicile.

Poste : Responsable « Paris domicile ».

Contacts : M. Frédéric LABURTHE TORLA ou Mme Sophie GALLAIS — Téléphone : 01 44 67 15 11 / 01 44 67 18 78.

Référence : BES 13 G 09 40.

3^e poste :

Service : Sous-direction des interventions sociales.

Poste : Chargé de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales facultatives — responsable de la Section réglementaire.

Contacts : M. Mathieu ANDUEZA — Téléphone : 01 44 67 18 82.

Référence : BES 13 G 09 43.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31352.

Correspondance fiche métier : Chef de projet multimédia.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le département Paris Numérique comprend 4 pôles : relation aux usagers, rédaction, gestion de communauté et projet. Il compte 125 collaborateurs et assure la diffusion en temps réel de l'information dans la Ville. Depuis 2008, près de 60 services en ligne ont été réalisés par le département.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet web.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur Technique du département Paris Numérique.

Encadrement : non.

Activités principales : Le(la) titulaire du poste sera chargé(e) du développement de services et d'applications mobiles, de modules web, de sites événementiels.

Spécificités du poste/contraintes : Régime d'astreinte.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : grande rigueur — expérience de développement de sites web en PHP/MySQL — avoir déjà eu à assurer la conduite de projets web ;

N° 2 : créativité et force de proposition — expérience de développement de services mobile ;

N° 3 : autonomie et disponibilité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation informatique BAC + 5 (école d'ingénieur).

CONTACT

M. Stéphane LEGOUFFE — Service : Directeur Technique — Bureau : 121 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 27 — Mél : stephane.legouffe@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31363.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : département marketing, communication des marques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le département Marketing et communication des marques est un département innovant qui développe des marques, construit des offres commerciales, décline des produits, prospecte et sélectionne des partenaires.

Il est en charge de la boutique en ligne de la Ville de Paris, de la communication et de la commercialisation de marques emblématiques (Velib').

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du département.

Encadrement : non.

Activités principales : le chef de projet sera chargé de :

- créer de nouvelles marques pour la Ville ;
- créer de nouvelles offres commerciales ;
- assurer le développement des marques, prospecter de nouveaux partenaires et licenciés ;
- animer la communauté autour de ces marques (réseaux sociaux...);
- fidéliser les partenaires et licenciés — générer des revenus additionnels et des redevances supplémentaires (événements, partenariats, ...);
- mettre en place les plans de communication ;
- contribuer au fonctionnement et au développement de la boutique en ligne de la Ville de Paris ;
- effectuer le suivi statistique des médias du département ;
- assurer le reporting de ses activités.

Spécificités du poste / contraintes : régime d'astreinte.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aptitudes au management de projets — connaissance du licensing — expérience dans l'animation des réseaux sociaux et la gestion de communauté ;

N° 2 : rigueur, autonomie, esprit d'initiative — connaissance des logiciels PAO ;

N° 3 : force de proposition, créativité ;

N° 4 : sens de l'organisation.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac + 5 (master 2, école supérieure de commerce, celsa, ...)

CONTACT

Gildas ROBERT — Service : responsable du département — Bureau : Département marketing, communication des marques — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 64 12 — Mél : gildas.robert@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31292.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission citoyenneté et territoires — sous-direction de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent(e) jeunesse des territoires.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité de la responsable de la Mission citoyenneté et territoires.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les Mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse. Vous travaillerez en binôme sur une zone géographique prédéfinie.

A ce titre, vos fonctions sont les suivantes :

- animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ;
- animation d'une instance de démocratie participative en vous appuyant sur le réseau jeunesse ;
- montage des projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 2 projets par an, par arrondissement) avec le soutien du réseau jeunesse ;
- si le Maire d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;
- suivi budgétaire de l'enveloppe dédiée à chaque arrondissement par la mission citoyenneté et territoires.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : sens des relations humaines et publiques — aptitude au travail en équipe — expérience associative appréciée ;

N° 2 : capacité d'adaptation — connaissances dans le montage de projet ;

N° 3 : capacités relationnelles — connaissance du secteur jeunesse ;

N° 4 : esprit de synthèse et sens de l'organisation — connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris ;

N° 5 : capacité d'autonomie et d'initiative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + 2.

CONTACT

Mme Eugénie GANGNET, responsable de la mission — Service : sous-direction de la jeunesse — Bureau : Mission citoyenneté et territoires — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT